



DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR
LES RISQUES
MAJEURS
DICRIM
LA FARE LES OLIVIERS

DOCUMENT IMPORTANT À CONSERVER

Votre sécurité est l'une de nos principales préoccupations. En cas de catastrophe naturelle ou technologique, il est vital d'avoir les bons réflexes. Ce « **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs » (DICRIM) vous présente tous les risques auxquels notre commune pourrait un jour être exposée et la conduite à tenir en cas d'accident. Si pour chacun des risques, des mesures préventives sont déjà en place, il est impossible de prévoir les aléas de la nature et l'éventualité d'un accident ne peut jamais être écartée.

Dans ce document, vous trouverez toutes les consignes à respecter en cas d'événement majeur ainsi que le dispositif prévu par la commune pour gérer les situations d'urgence.

Je vous invite à le conserver soigneusement car c'est une source précieuse de numéros utiles et d'informations qui vous permettront ainsi de mieux appréhender ces situations exceptionnelles. L'effort collectif de protection et de défense de la population sera d'autant plus efficace si chacun respecte scrupuleusement toutes ces consignes.

Olivier GUIROU
Maire de La Fare les Oliviers
Vice-Président Agglopolo Provence

Qu'est-ce que le DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), est un moyen de communication pour informer les populations sur les risques majeurs encourus sur un territoire et sur les consignes de sécurité à respecter en cas d'événements graves.

La protection des populations fait partie des missions primordiales des pouvoirs publics et des élus locaux. Le maire est le garant de cette nécessaire information et met en place une culture du risque en développant des outils capables de prévenir et de se préparer à bien réagir.

QU'Y TROUVE-T-ON ?

- Description des actions de préventions mises en place par la municipalité,
- Présentation de l'organisation des secours,
- Information sur les consignes de sécurité et les bons réflexes.

Ce document s'appuie sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs dans les Bouches-du-Rhône (DDRM) et sur le Porté à Connaissances sur le risque majeur établi par la Préfecture.

DEUX TYPES DE RISQUES SUR LA COMMUNE

- **Les risques naturels**
 - L'orage, la tempête et les fortes précipitations
 - La canicule
 - La neige et grand froid
 - Les inondations
 - La rupture du barrage de Bimont
 - Les mouvements de terrain
 - Les feux de forêts
 - Les séismes
- **Les risques technologiques**
 - Le transport de matières dangereuses (TMD)

NOTION DE RISQUE MAJEUR

Le risque est la confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux. On appelle aléa, la possibilité d'apparition d'un phénomène ou événement. Les enjeux, ce sont les personnes et les biens susceptibles d'être affectés par les conséquences de cet événement ou de ce phénomène. Les conséquences se mesurent en terme de vulnérabilité. Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité (nombreuses victimes, dégâts matériels importants, impact fort sur l'environnement).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Ce document définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation des secours pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, de diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Une cellule de crise communale est créée, organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir devant de telles situations afin d'aider le maire à prendre les dispositions les plus adaptées pour limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et protéger les populations.

Un poste de commandement permet de gérer cette crise.

Réduire l'impact de ces phénomènes

1 – COMMENT PRÉVENIR

- Mieux connaître ces risques
- Les surveiller efficacement pour alerter la population
- Attirer l'attention du public sur un risque naturel
- Prendre en compte ces risques dans l'aménagement du territoire (PLU)
- Informer les citoyens sur les risques et les moyens de s'en prévenir
- Eduquer la communauté scolaire à la prévention
- Former les acteurs de la vie publique

2 – ALERTER

Signal sonore (sirène)

- En cas d'alerte grave, trois émissions successives d'une minute
- Hauts parleurs fixés dans le village :
 - sonorisation de la ville pour la diffusion d'un message d'alerte
- Messages sur les ondes radios

3 – ORGANISER LES SECOURS

Le Maire et l'État partagent ces compétences. Ils peuvent mettre en place :

- Le Plan Communal de Sauvegarde
- Les mesures immédiates de protection des personnes
- Le mode de diffusion de l'alerte aux consignes de sécurité
- Les mesures d'accompagnement et d'évacuation de la population des territoires concernés

ORAGE, TEMPÊTE ET FORTES PRÉCIPITATIONS

Orages, fortes précipitations, vents violents, tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

CONSIGNES À SUIVRE

AVANT

- Surveiller les conditions météorologiques
- S'assurer que les constructions « fragiles » et/ou « non permanentes » ne présentent pas de danger
- Veiller au bon entretien des arbres

PENDANT

- Limiter voire éviter vos déplacements
- Ne pas vous engager sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et câble d'antenne de TV
- Ne pas vous abriter sous les arbres
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol.

LES DISPOSITIONS ET ACTIONS À L'ÉCHELON COMMUNAL

Chaque jour, Météo-France diffuse à 6 h et 16 h, une carte de vigilance météorologique, à l'échelle d'un département, prévoit l'intensité des conditions météo pour les prochaines 24 h. En fonction de la gravité du phénomène attendu, un code couleur indique, sur la carte, le niveau de vigilance requis.

- **NIVEAU VERT :**
Pas de vigilance particulière
- **NIVEAU JAUNE :**
Etat de vigilance (phénomènes occasionnellement dangereux)
- **NIVEAU ORANGE :**
Etat de vigilance (phénomènes météo dangereux)
- **NIVEAU ROUGE :**
Phénomènes d'intensité exceptionnelle

CANICULE

LES DISPOSITIONS ET ACTIONS À L'ÉCHELON COMMUNAL

Le maire, par l'intermédiaire du CCAS, communique à sa demande, au représentant de l'État dans son département, le registre nominatif qu'il a constitué et régulièrement mis à jour, conformément aux dispositions du décret n° 2004-926 pris en application de l'article L.121-6-1 du CASF, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande.

LES BONS RÉFLEXES

QUELS SONT LES RISQUES ?

L'exposition à fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme : déshydratation, aggravation d'une maladie chronique ou coup de chaleur.

Certains symptômes doivent vous alerter :

- des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre...
- plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Il faut cesser toute activité pendant plusieurs heures, se rafraîchir et se reposer dans un endroit frais, boire de l'eau, des jus de fruits...

Consultez un médecin si ces symptômes s'aggravent ou durent.

PROTÉGEZ-VOUS DE LA CHALEUR...

- Evitez les sorties et plus encore les activités physiques (sports, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes
- Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau
- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'airs

RAFRAÎCHISSEZ-VOUS !

- Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches
- Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez-vous et restez au moins deux heures dans des endroits climatisés ou, à défaut, dans des lieux ombragés, frais : supermarchés, cinémas, ... à proximité de votre domicile
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette
- Vous pouvez également humidifier vos vêtements

BUVEZ ET CONTINUEZ À MANGER

- Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruits...
- Mangez comme d'habitude en fractionnant les repas (des fruits, des légumes, du pain, de la soupe...)
- Ne consommez pas d'alcool !

DEMANDEZ CONSEIL À VOTRE MÉDECIN, PHARMACIEN

- Si vous prenez ou si vous voulez prendre des médicaments, même s'ils sont en vente sans ordonnance
- Si vous ressentez des symptômes inhabituels

N'HÉSITEZ PAS À AIDER ET À VOUS FAIRE AIDER !

- Demandez de l'aide à un parent ou à un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise
- Informez-vous de l'état de santé des personnes de votre entourage, isolées, fragiles ou dépendantes et aidez-les à manger et à boire

NUMÉRO UTILE

Contactez le numéro national d'information « Canicule Info Service » du Ministère de la Santé et des Solidarités : 0821 22 23 00 (0.12 €/la minute) Ou par internet : www.sante.gouv.fr/canicule/

LA NEIGE ET GRAND FROID

LES SERVICES MUNICIPAUX POURRONT S'ASSURER :

- de l'accueil des sans-abri
- de la gestion des centres d'accueil
- du suivi des personnes en grande difficulté ou handicapées
- de la visite des personnes hospitalisées à domicile
- (dans la mesure du possible)
- de l'approvisionnement en eau, si le réseau est hors d'usage

LA PRÉVISION...

Ces épisodes exceptionnels sont généralement très bien suivis par les services Météo France et largement relayés par les médias. Ils font l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours et aux collectivités.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La neige et le froid peuvent avoir un impact important, en terme de sécurité des personnes mais également en terme économique. En janvier 2009, La Fare les Oliviers a dû faire face durant plusieurs jours à un épisode neigeux particulièrement violent, avec des épaisseurs de neige de 30 cm.

La commune s'est organisée pour répondre à cet aléa et pour en minimiser les conséquences.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE SAUVEGARDE PRISES PAR LA COMMUNE

- Prise en compte du risque dans le Plan Communal de Sauvegarde
- Recensement des populations isolées
- Si l'ampleur du sinistre nécessite des évacuations, hébergements, relogements ou tout autre action d'assistance aux populations, le Maire peut déclencher le Plan Communal de Sauvegarde et coordonner les actions avec les services techniques, administratifs, les entreprises privées et les personnes ressources identifiées.

RAPPEL

PRIS PAR LE FROID, SACHEZ QUE :

- L'hypothermie tue!
- La température du corps baisse rapidement en quelques heures et met votre vie en danger
- Habillez-vous chaudement (plusieurs épaisseurs non serrées)
- Ne restez pas mouillés, votre température baissera plus vite
- Buvez des boissons chaudes et sucrées, pas d'alcool!!!
- Ne restez pas immobile, bougez

LES BONS RÉFLEXES...

AVANT

Dès l'alerte donnée par Météo France :

- Organisez-vous afin de pouvoir demeurer chez vous plusieurs jours
- Prévoyez des couvertures et un moyen de chauffage non électrique (l'électricité manque souvent)
- Etablissez un contact avec vos voisins, personnes ressources potentielles qui pourraient vous aider et inversement que vous pourriez aider si besoin.

PENDANT

- Ne prenez pas la route
- Ne stationnez pas sous des lignes électriques
- Ne montez pas sur un toit
- Abritez-vous sous un toit solide et résistant
- Suivez les consignes des autorités diffusées par la radio ou par haut-parleur mobile
- Ne vous exposez pas inutilement au froid

APRÈS

- Dénéigez les abords de votre domicile
- Si vous êtes en voiture, ne reprenez la route qu'avec les équipements appropriés ou si les autorités le permettent
- Informez-vous sur la situation de vos voisins



**RENTREZ RAPIDEMENT
DANS LE BÂTIMENT
EN DUR LE PLUS PROCHE**



**NE TOUCHEZ PAS
AUX FILS ÉLECTRIQUES
TOMBÉS À TERRE**



**ÉCOUTEZ LA RADIO
ET LES BULLETINS
MÉTÉO**

**DANS TOUS
LES CAS
RESPECTER,
LES CONSIGNES
DES AUTORITÉS**

INONDATIONS

Les risques d'inondation sont faibles sur La Fare les Oliviers mais ne peuvent pas être occultés de nos préoccupations.



ORIGINES ET LOCALISATIONS

UNE INONDATION PEUT SE PRÉSENTER SOUS DIFFÉRENTES FORMES :

- L'inondation de plaine qui se caractérise par une montée des eaux lente.
- L'inondation torrentielle qui fait suite à de violentes précipitations; la montée des eaux est rapide.
- L'inondation par ruissellement urbain due à l'imperméabilisation des sols de la commune et un volume important d'eau issue de violents orages.

SUITE À UNE PRÉCIPITATION VIOLENTE, LES RISQUES SONT LOCALISÉS SUR LES SECTEURS SUIVANTS :

- Des terres agricoles de la Vallée de l'Arc jusqu'au Hameau de La Pomme de Pin.
- Inondation naturelle, ravinement, en dessous des talwegs, ruissellement des versants collinaires.
- En cas d'alerte inondation, veuillez suivre les consignes de sécurité ci-contre.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ INFORMATIONS PRÉVENTIVES DU CITOYEN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur)
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Prévoir les gestes essentiels :
 - amarrer les cuves
 - faire une réserve d'eau potable
 - rassembler papiers, argent, médicaments... pour une éventuelle évacuation

PENDANT

- Fermer les portes, fenêtres, aérations...
- Couper les alimentations en gaz et en électricité
- Se réfugier dans les étages
- Ecouter France Inter et les radios locales pour connaître les consignes à suivre (voir fréquences page 28)
- Attendre les consignes des Autorités

APRÈS

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage)
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Chauffer ensuite, dès que possible



**FERMEZ LES PORTES,
FENÊTRES, SOUPIRAUX,
AÉRATIONS**



**FERMEZ LE GAZ
ET L'ÉLECTRICITÉ**



**MONTEZ À PIED
IMMÉDIATEMENT DANS
LES ÉTAGES DES
IMMEUBLES REPÉRÉS**



**ÉCOUTEZ LA RADIO
ET LES BULLETINS
MÉTÉO**

**DANS TOUS
LES CAS
RESPECTER,
LES CONSIGNES
DES AUTORITÉS**

RUPTURE DU BARRAGE DE BIMONT

Les risques sont considérés comme moyens sur la commune, une vague d'eau pourrait créer des dégâts, sur les habitations des bords de l'Arc.

PRÉSENTATION ET EFFETS EN CAS DE RUPTURE

Le barrage de BIMONT est situé au Nord/Est d'Aix-en-Provence sur la Commune de Saint Marc Jaumegarde. Il est géré par la société du Canal de Provence. Il est doté d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) depuis le 19-6-1997 qui est en cours de remise à jour.

Les communes les plus exposées sont Aix, Meyreuil et le Tholonet.

La vague mettrait environ une heure trente pour atteindre la commune, compte tenu des obstacles qu'elle rencontrera. La population aura le temps, compte tenu du système d'alerte, de se replier vers les hauteurs des massifs, dès que l'alerte sera donnée.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ INFORMATIONS PRÉVENTIVES DU CITOYEN

ALERTE

- Hauts parleurs mobiles et/ou service de secours
- Ecouter France Inter et les radios locales pour connaître les consignes à suivre (voir fréquences page 28)

SELON LES LIEUX

- Gagnez immédiatement les hauteurs
- Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

FIN DE L'ALERTE

- Hauts parleurs mobiles et/ou service de secours
- Ecouter France Inter et les radios locales pour connaître les consignes à suivre (voir fréquences page 28)



GAGNEZ IMMÉDIATEMENT LES HAUTEURS



MONTEZ À PIED IMMÉDIATEMENT DANS LES ÉTAGES DES IMMEUBLES REPÉRÉS



ÉCOUTEZ LA RADIO ET LES BULLETINS MÉTÉO

DANS TOUS LES CAS RESPECTER, LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origines naturelles ou résultats d'activités humaines.

CAUSES ET CONSÉQUENCES

- Les déplacements peuvent être lents ou très rapides.
- Les désordres occasionnés peuvent être de simples fissures dans les bâtiments, ou tels qu'ils entraînent une obligation de démolition pour raison de sécurité.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN ONT DES ORIGINES ET DES EFFETS MULTIPLES

- **Les tassements et affaissements de sols :**
Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharge ou en cas d'assèchement. Risque d'effondrement sur les cavités de l'ancienne mine.
- **Les glissements de terrain :**
Ils se produisent lors d'une saturation en eau des sols.
- **Le phénomène de retrait gonflement des argiles :**
Gonflements ou tassements des sols argileux en fonction des variations de la quantité d'eau
- **Les ravinements suite à des pluies torrentielles :**
Le territoire de la commune est classé sur certaines parties en aléa fort face au phénomène de « retrait gonflement » des argiles.
Les constructions nouvelles font l'objet de fondations spécifiques.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ INFORMATIONS PRÉVENTIVES DU CITOYEN

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité.

PENDANT

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

- S'éloigner des bâtiments, arbres...
- S'éloigner de la zone dangereuse
- Rejoindre les lieux de regroupement

EN CAS D'ÉBOULEMENT
OU DE CHUTES DE PIERRES

- Rentrer dans un bâtiment en dur
- S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres

APRÈS

EN CAS D'ÉBOULEMENT
OU DE CHUTES DE PIERRES

- Fermer le gaz et l'électricité
- Évacuer les bâtiments (n'utilisez pas l'ascenseur)
- Rejoindre les lieux de regroupement

PENDANT : EN CAS
D'EFFONDREMENT
DU SOL



ÉVACUEZ LES BÂTIMENTS (N'UTILISEZ PAS L'ASCENSEUR)

PENDANT : EN CAS D'ÉBOULEMENT
ET DE CHUTE DE PIERRE



RENTREZ LE PLUS RAPIDEMENT DANS LE BÂTIMENT EN DUR LE PLUS PROCHE



ÉLOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS, PYLÔNE, ARBRES



ABRITEZ-VOUS SOUS UN MEUBLE SOLIDE, ÉLOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES

APRÈS : EN CAS D'ÉBOULEMENT
ET DE CHUTE DE PIERRE



FERMEZ LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ

DANS TOUS LES CAS RESPECTER, LES CONSIGNES DES AUTORITÉS



ÉVACUEZ LES BÂTIMENTS (N'UTILISEZ PAS L'ASCENSEUR)



ÉCOUTEZ LA RADIO ET LES BULLETINS MÉTÉO

RISQUES SISMIQUES

Un séisme est imprévisible. Il n'y a pas d'alerte possible. Il est donc important d'apprendre les bons réflexes de sauvegarde si une secousse survient.

GLOSSAIRE ET SITUATION DE LA FARE LES OLIVIERS

- Le séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol.
- Il provient de la fracturation des roches en profondeur.
- C'est une manifestation de la tectonique des plaques.
- L'activité sismique est concentrée, en général, le long de failles.
- Après la secousse principale, il y a des répliques, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. Les dégâts observés en surface dépendent de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.

LA FARE LES OLIVIERS EST CLASSÉE EN ZONE II À SISMICITÉ MOYENNE.

Des règles de construction dites parasismiques, permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes. Elles permettent de garantir la sécurité de la population.

Les victimes de séismes, sont souvent blessées par des objets ou éléments de bâtiments tombants, ou sont ensevelies sous les décombres.

Le Préfet peut déclencher le Plan Orsec en cas de séisme ayant une ampleur géographique importante.

CARACTÉRISTIQUES DU RISQUE SISMIQUE

- **Son foyer :** point de départ du séisme
- **Son épicentre :** point où l'intensité est la plus forte
- **Sa magnitude :** elle mesure l'énergie libérée par le séisme (échelle de Richter).
- **Son intensité :** elle mesure les effets et dommages du séisme en un lieu.
- **La fréquence :** durée des vibrations.
- **La faille provoquée :** elle peut se propager en surface.

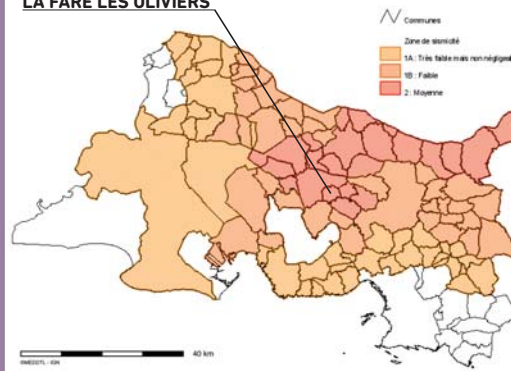
Une carte de zonage sismique est définie et classe les cantons en fonction du nombre et de l'intensité des séismes recensés.

- 0 = sismicité négligeable
- I a = sismicité très faible, mais non négligeable
- I b = sismicité faible
- II = sismicité moyenne
- III = sismicité forte (aucun site en métropole)

La Fare les Oliviers est classée en zone II à sismicité moyenne.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

LA FARE LES OLIVIERS



CONSIGNES DE SÉCURITÉ INFORMATIONS PRÉVENTIVES DU CITOYEN

AVANT

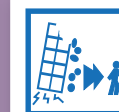
- S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres
- S'éloigner des bâtiments, arbres...

PENDANT

- Evacuer les bâtiments (sans utiliser les ascenseurs)
- Fermer le gaz et l'électricité
- Ecouter France Inter ou les radios locales, pour connaître les consignes à suivre (voir fréquences page 28)
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école



AVANT ABRITEZ-VOUS SOUS UN MEUBLE SOLIDE. ÉLOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES



AVANT ÉLOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS, PYLÔNE, ARBRES



PENDANT ÉVACUEZ LES BÂTIMENTS (N'UTILISEZ PAS L'ASCENSEUR)



PENDANT FERMEZ LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ



PENDANT ÉCOUTEZ LA RADIO ET LES BULLETINS MÉTÉO



PENDANT NE PAS ALLER CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

DANS TOUS LES CAS RESPECTER, LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

FEUX DE FORÊT

Cet aléa est très important et augmente avec la saison estivale en raison de la sécheresse et de la présence du vent.

RÉGLEMENTATION ET PRÉVENTION

La commune de La Fare les Oliviers est classée en zone sensible aux feux de forêt. Elle compte une superficie boisée d'environ 500 ha vulnérable aux feux de forêts. Une large partie est couverte de bois et de garrigue, au Nord de la commune dans la continuité du massif de Lançon de Provence. Plusieurs incendies ont détruit une grande partie de nos forêts ces dernières années. Le respect de la réglementation est impératif dans ces zones.

ACCÈS AUX MASSIFS

Réglementé du 1^{er} juillet au 2^e dimanche de septembre. Interdit en-dehors de ces dates, en cas de vent supérieur à 40 km/h.

■ En niveau **VERT** ou **ORANGE**, la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules sont exonérés des prescriptions du présent arrêté.

■ En niveau **ROUGE**, la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que le matin de 6 h à 11 h.

■ En niveau **NOIR**, la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits.

Le massif est interdit par tous temps aux motocyclettes et aux Quads.

EMPLOI DU FEU EN ZONE BOISÉE

L'emploi du feu est autorisé pour les propriétaires pour les mois de : janvier, avril, octobre, novembre et décembre, hors jours à risque exceptionnel, sur autorisation municipale pour les mois de février et mars. Mai : autorisé jusqu'à 200 m de la zone boisée. Il est interdit du 1^{er} juin au 30 septembre, sauf dérogation préfectorale. Il est interdit toute l'année par vitesse du vent supérieure à 40 km/h.

DÉBROUSSAILLEMENT

Il est obligatoire en zone urbaine sur la totalité de la propriété, et en zone non urbaine sur 50 mètres autour des constructions, 10 mètres de part et d'autre des voies privées d'accès et jusqu'à 200 mètres de la zone boisée.

Des campagnes de sensibilisation des particuliers sur le débroussaillage sont menées par les services municipaux et le Comité Communal des Feux de Forêt. Une attention particulière en matière de surveillance et de débroussaillage, est portée en limite de toutes ces zones.

Le niveau de danger est défini chaque jour avant 19h pour le lendemain.

Cette information est accessible auprès :

- de la Préfecture (www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr)
- en consultant le serveur vocal dédié, n° 08 11 20 13 13

LE COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊT

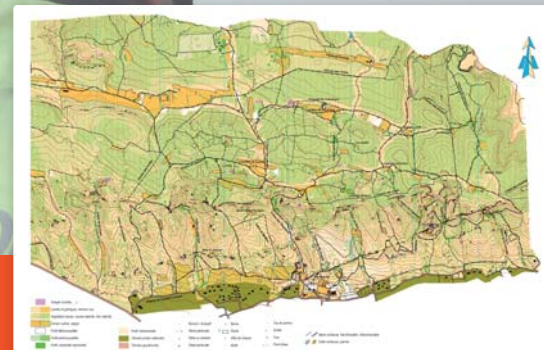
Les membres du CCFF, sous l'autorité du Maire, œuvrent bénévolement à la prévention et à la protection des massifs forestiers de la commune. Le CCFF est là pour assister pompiers et sapeurs forestiers dans la prévention des feux et la protection de notre massif. Il effectue de nombreuses patrouilles quotidiennes durant la période estivale, et les jours de très gros vent ou de grosses chaleurs.

Vous êtes sensibles à la préservation de notre cadre de vie et à la protection de nos massifs forestiers et vous avez + de 18 ans, vous pouvez participer aux missions du CCFF.

Pour cela, il vous suffit de disposer d'un peu de temps pendant la période estivale, au minimum 30 heures.

Contact: CCFF 04 90 42 55 46.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ INFORMATIONS PRÉVENTIVES DU CITOYEN



AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Débroussailler
- Vérifier l'état des fermetures et des toitures
- Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériels,...)
- Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous

PENDANT

- Ouvrir le portail de votre terrain **pour faciliter l'accès des pompiers**
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après)
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment, et les stocker dans une zone à l'abri du feu **pour éviter une explosion**
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche, **un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris**
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres **pour éviter de provoquer des appels d'air (la fumée arrive avant le feu)**
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
- Respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des pompiers, **ils connaissent le danger**
- Si vous êtes en voiture, gagnez si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares **pour être facilement repéré**
- Ne tentez pas de vous approcher des flammes
- Ecoutez France Inter et les radios locales, pour connaître les consignes à suivre (voir fréquences page 28)

APRÈS

- Eteindre les foyers résiduels



• **DÉGAGEZ LES VOIES D'ACCÈS ET LES CHEMINEMENTS D'ÉVACUATION**

• **ARROSEZ LES BORDS**



• **FERMEZ LES VANNES DE GAZ ET PRODUITS INFLAMMABLES**



• **RENTREZ LE PLUS RAPIDEMENT DANS LE BÂTIMENT EN DUR LE PLUS PROCHE**



• **FERMEZ LES VOILETS, PORTES ET FENÊTRES**

• **CALFEUTREZ AVEC DES LINGES MOUILLÉS**



• **FERMEZ ET CALFEUTREZ PORTES, FENÊTRES ET VENTILATIONS**

• **ÉLOIGNEZ-VOUS EN**



• **NE TENTEZ PAS DE VOUS APPROCHER DES FLAMMES**



• **ÉCOUTEZ LA RADIO ET LES BULLETINS MÉTÉO**

• **DANS TOUS LES CAS RESPECTER, LES CONSIGNES DES AUTORITÉS**

TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE

Le risque « Transport de Matières Dangereuses » (TMD) résulte des accidents qui peuvent se produire lors du transport de matières dangereuses par voie routière, aérienne ou par canalisation.

ÉVALUATION DU RISQUE ET ZONES CONCERNÉES

DÉFINITION

Une matière dite dangereuse, est une substance qui, par ses propriétés, entraîne des réactions pouvant présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives ou radioactives. Les conséquences d'un accident pendant le transport de ces matières dépendent de la nature du produit. Le plus souvent, il s'agit d'un incendie, d'une explosion, d'une émanation toxique ou de la pollution de l'environnement par déversement de produit.

PLUSIEURS FACTEURS RENDENT DIFFICILE L'ÉVALUATION DU RISQUE LIÉ AU TMD: LA DIVERSITÉ DES DANGERS

- Les substances sont de multiples natures.
- La diversité des lieux d'accidents probables: sur la route, dans l'eau, dans les airs,...
- La diversité des causes: erreur humaine, défaillance mécanique...

LES RISQUES TMD SUR LA FARE LES OLIVIERS SONT LIÉS AUX VOIES DE COMMUNICATION

Passage de véhicules transportant des produits dangereux sur l'axe autoroutier A7, mais également sur la commune sur la RD10 et RD113 (Produit transporté qui peut être inflammable, toxique, explosif ou radioactif). Elle est également concernée par une canalisation (gazoduc) située à l'Est de la RD113.

Il représente des risques potentiels pour les populations riveraines, induits par des effets thermiques en cas de rupture complète de la canalisation de gaz suivie de l'inflammation du rejet.

Cependant, toutes les zones urbanisées sont potentiellement exposées à ce risque en raison des activités d'approvisionnement qui s'y effectuent (livraisons d'hydrocarbures dans les stations services, de chlore dans les stations de traitement des eaux...) Tout moyen de transport de matières dangereuses doit comporter un dispositif visuel d'identification, conformément à la réglementation. Cette signalisation permet aux services de secours d'identifier, à distance, la marchandise transportée et les risques en cas d'accident.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ INFORMATIONS PRÉVENTIVES DU CITOYEN

AVANT

- Hauts parleurs mobiles et/ou service de secours
- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...)

PENDANT

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- Donner l'alerte (pompiers: 18) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie: s'éloigner, puis suivre les consignes de confinement énoncées ci-dessus

DÈS L'ALERTE DONNÉE PAR LES AUTORITÉS

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule **pour éviter de respirer des produits toxiques**
- Ecouter France Inter ou les radios locales pour connaître les consignes à suivre (voir fréquences page 28)
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...)
- Arrêter la ventilation **pour empêcher les produits toxiques de rentrer dans votre abri**
- Ne pas fumer: ni flamme, ni étincelle **pour éviter les risques d'explosion**
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident, vous iriez au devant du danger
- Vous laver en cas d'irritation et, si possible, vous changer **si vous pensez avoir été en contact avec un produit toxique**
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école **pour ne pas les exposer**
- Ne pas téléphoner afin de **libérer les lignes pour les secours**

APRÈS

- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir



ÉCOUTEZ LA RADIO ET LES BULLETINS MÉTÉO



• FERMEZ ET CALFEUTREZ PORTES, FENÊTRES ET VENTILATIONS
• ÉLOIGNEZ-VOUS EN



NE PAS FUMER: NI FLAMME, NI ÉTINCELLE



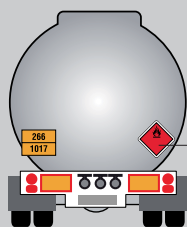
NE PAS ALLER CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE



NE PAS TÉLÉPHONER

DANS TOUS LES CAS RESPECTER, LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

TABLEAU PRODUITS TOXIQUES



- 33** → Code danger indiquant la nature du danger
- 1203** → Code matière permet d'identifier le produit

La signalisation de danger est réalisée par l'apposition de panneaux

Signalisation routière concernant le transport de matières dangereuses



Interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses



Interdit aux véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Interdit aux véhicules des produits de nature à polluer les eaux

Principales étiquettes de danger, classes de 1 à 9



Classe 1
Matières et objets explosifs



Classe 2
Gaz



Classe 3
Liquides inflammables



Classe 4
4.1 - Solides inflammables
4.2 - Matières sujettes à inflammation spontanée
4.3 - Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables



Classe 5
5.1 - Matières comburantes
5.2 - Peroxydes organiques



Classe 6
6.1 - Matières toxiques
6.2 - Matières infectieuses



Classe 7
Matières radioactives



Classe 8
Matières corrosives



Classe 9
Matières et objets dangereux divers

LISTE DES ARRÊTÉS PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté Préfectoral pris le :	Date de parution au journal officiel
Inondations crue ruissellement Coulée de boue	22.09.1993	24.09.1993	11.10.1993	12.10.1993
Inondations crue ruissellement Coulée de boue	01.12.2003	02.12.2003	12.12.2003	13.12.2013
Mouvements de terrains tassements	01.01.2002	30.06.2002	25.08.2004	26.08.2004
Mouvements de terrains Différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01.01.2006	31.03.2006	18.04.2008	23.04.2008
Inondations crue ruissellement Coulée de boue	14.12.2008		17.04.2009	22.04.2009
Mouvements de terrains Différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01.07.2007	30.09.2007	17.04.2009	22.04.2009
Inondations crue ruissellement Coulée de boue	18.09.2009		10.11.2009	11.11.2009
Inondations crue ruissellement Coulée de boue	07.09.2010	08.09.2010	02.12.2010	05.12.2010

RÉCAPITULATIF DES BONS RÉFLEXES

→ LES RISQUES NATURELS

EN CAS D'ORAGE, TEMPÊTE, FORTES PRÉCIPITATIONS

- Ecouter chaque jour Météo France
- Suivre les conseils des autorités
- Débrancher les appareils électriques
- Ne pas vous mettre sous un arbre

EN CAS DE CANICULE

- Protégez-vous de la chaleur
- Rafraîchissez-vous
- Buvez et continuez à manger

EN CAS DE NEIGE, ET GRAND FROID

- Ne prenez pas la route
- Ne stationnez pas sous les lignes électriques
- Ne pas monter sur un toit
- Abritez-vous sous un toit solide et résistant
- Suivez les consignes des autorités diffusées par la radio ou par haut-parleur mobile
- Ne vous exposez pas inutilement au froid

EN CAS D'INONDATION

- Fermer les portes, fenêtres, aérations
- Couper les alimentations en gaz et en électricité
- Se réfugier dans les étages

EN CAS DE RUPTURE DU BARRAGE DE BIMONT

Alerte: hauts parleurs mobiles ou service de secours

Selon les lieux :

- Gagnez immédiatement les hauteurs
 - Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
- Fin de l'alerte:** hauts parleurs mobiles ou service de secours

EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

- S'éloigner des bâtiments
- Rentrer dans un bâtiment en dur
- S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres
- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments

EN CAS DE SÉISME

- S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres
- S'éloigner des bâtiments, arbres, ...
- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments

EN CAS DE FEU DE FORÊT

- Ouvrir le portail de votre terrain
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner si possible du bâtiment et les stocker dans une zone à l'abri du feu
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
- Ne tentez pas de vous approcher des flammes

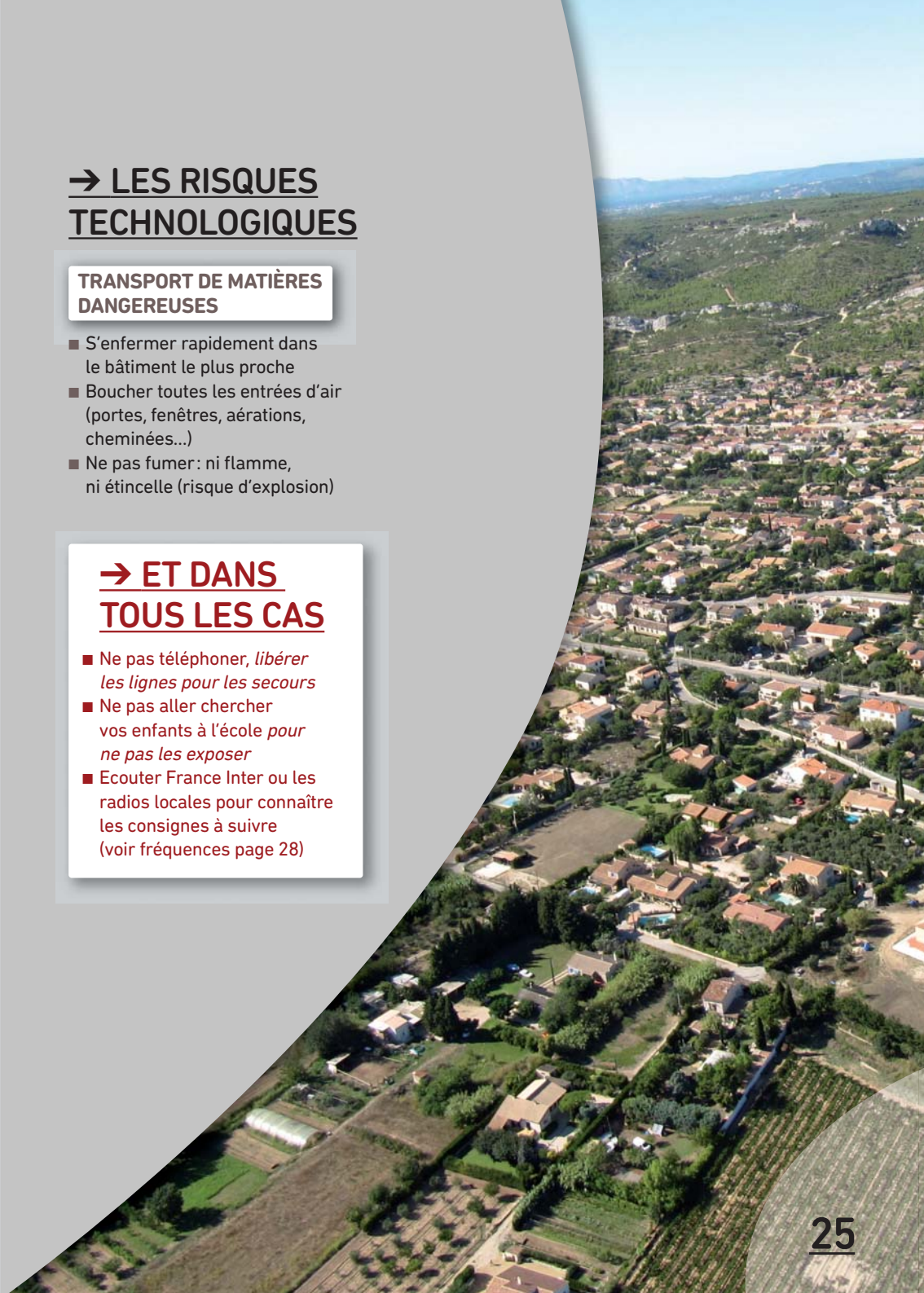
→ LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...)
- Ne pas fumer: ni flamme, ni étincelle (risque d'explosion)

→ ET DANS TOUS LES CAS

- Ne pas téléphoner, *libérer les lignes pour les secours*
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école *pour ne pas les exposer*
- Ecouter France Inter ou les radios locales pour connaître les consignes à suivre (voir fréquences page 28)



JE ME PROTÈGE

L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES (IAL)

C'est obligatoire pour le vendeur ou le bailleur de biens immobiliers d'informer les acquéreurs ou locataires sur :

- La localisation du bien par rapport au zonage sismique ou du plan de prévention des risques (PPR).
- Toute indemnisation de sinistre consécutive à une catastrophe naturelle ou technologique.

KIT FAMILIAL DE MISE EN SÉCURITÉ

Pour faire face à la gravité d'un événement majeur et éviter de paniquer, il est recommandé de composer un « kit de mise en sécurité » accessible à tous les membres de votre famille.

Il peut prendre la forme d'un sac et contenir :

- Une **radio** et ses piles de rechange
- Une **lampe de poche** et ses piles
- De l'**eau potable** et **quelques vivres** longue conservations et énergétiques
- Des **médicaments**
- Les **copies des papiers importants** : carte d'identité, permis de conduire, livret de famille...
- Des **vêtements de rechange**, une **couverture de survie**
- De l'**argent**...

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS) FACE AUX RISQUES MAJEURS

L'Education Nationale met en place, dans chaque établissement scolaire, un PPMS.

Les chefs d'établissement ou directeurs d'école doivent activer le PPMS en cas d'alerte.

Les lieux de mise en sécurité doivent être rejoints. Dans ces lieux, doivent se trouver une malette de première urgence et une trousse de premier secours.

Un « Coordinateur Académique Risques Majeurs », représentant l'Education Nationale, a pour mission d'aider les établissements scolaires à l'élaboration et à la préparation de ces PPMS.

En aucun cas, les enfants ne peuvent sortir de l'école avant la fin de l'alerte.

À VOTRE SERVICE

AGGLOPOLE PROVENCE

04 90 44 85 85

BIBLIOTHÈQUE

MUNICIPALE DENISE SICARD

09 79 08 18 81

ÉCOLE MATERNELLE PAUL DOUMER

04 90 42 57 98

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL DOUMER

04 90 42 60 35

ÉCOLE MATERNELLE SAINT EXUPÉRY

04 90 42 57 94

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT EXUPÉRY

04 90 42 57 95

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET LOISIRS (E.M.S.L.)

04 90 45 46 42

LES PÉQUELETS

04 90 53 83 61

LE GRAND BLEU

04 90 42 45 43

SERVICE MUNICIPAL JEUNES

04 90 57 67 64

COLLÈGE LOUIS LEPRINCE RINGUET

04 90 42 67 12

PHARMACIE LES OLIVIERS

04 90 42 60 31

PHARMACIE FLORENT

04 90 42 65 38

SOS MÉDECIN

3624

EDF DÉPANNAGE

0810 33 30 13

GDF 0 800 47 33 33

SEM 0 810 40 05 00

QUALITÉ DE L'AIR

24h / 24

04 42 49 35 35

NUMÉROS UTILES

MAIRIE DE LA FARE LES OLIVIERS
PLACE CAMILLE PELLETAN
13580 LA FARE LES OLIVIERS
TÉL.: 04 90 45 46 00

C.C.A.S.
RUE VICTOR HUGO
13580 LA FARE LES OLIVIERS
TÉL.: 04 90 45 46 35

ÉLU D'ASTREINTE
TÉL.: 06 09 94 78 61

**ASTREINTE SERVICE
TECHNIQUE**
TÉL.: 06 09 94 78 79

POLICE MUNICIPALE
TÉL.: 06 09 96 29 33

GENDARMERIE
TÉL.: 17 / 04 42 34 70 80

SAMU
TÉL.: 15

POMPIERS
TÉL.: 18 / 112 / 04 42 52 03 54

**PRÉFECTURE DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**
BOULEVARD PAUL PEYTRAL
13006 MARSEILLE CEDEX 20
TÉL.: 04 91 15 60 00
SITE INTERNET :
WWW.BOUCHES-DU-RHONE.PREF.GOUV.FR

**COMITÉ COMMUNAL
DES FEUX DE FORÊT**
TÉL.: 04 90 42 55 46

**SOUS-PRÉFECTURE
D'AIX-EN-PROVENCE**
24, RUE MIGNET
13100 AIX-EN-PROVENCE
TÉL.: 04 42 96 89 00

LA RADIO

Chérie FM: 106.0 MHz
France Bleue Provence: 103.6 MHz
France Info: 105.3 MHz
France Inter: 91.3 MHz
Maritima: 93.6 MHz
RMC Info: 104.3 MHz



HOTEL DE VILLE DE LA FARE LES OLIVIERS
PLACE CAMILLE PELLETAN – BP 39 – 13580 LA FARE LES OLIVIERS
TÉL.: 04 90 45 46 00 – FAX: 04 90 45 46 01 – WWW.LA-FARE-LES-OLIVIERS.FR